

# Consignes de tri :



## À METTRE DANS LE BAC JAUNE



Bouteilles, flacons et bidons  
en plastique  
(même ayant contenu des  
corps gras)

+



emballages en acier ou en  
aluminium

+



briques et briquettes  
alimentaires

+



emballages en  
carton

*Les emballages doivent être vidés de leur contenu  
Les cartons déposés à côté des bacs ne sont pas collectés*



## À METTRE DANS LE BAC MARRON



gazons, feuilles

+



fleurs coupées et plantes sans terre

+



petits branchages et tailles de haie  
(< à 1m de long et 5cm de diamètre)

*en plus du bac, il est possible de déposer deux sacs recyclables OU 2 fagots de branchages*



Situé Rue Neuve avant le croisement de la rue St Roch

## À DÉPOSER AU POINT D'APPORT VOLONTAIRE



- Verre incolore
- Verre coloré
- Journaux / prospectus (sauf papiers de bureau, annuaires téléphoniques qui sont à déposer dans le bac à ordures ménagères)
- Textiles



Par mesure de propreté, si les containers sont saturés, **il est recommandé de ne pas déposer.**



## À DÉPOSER AUX ENCOMBRANTS



- Les meubles.
  - Les déchets issus de travaux, hors gravats : éviers, ballons d'eau chaude, portes, fenêtres...
  - Les déchets divers : landaus, jouets de grande taille...
  - Les grands cartons pliés et exempts de tout contenu : attention les cartons non pliés et remplis d'objets ou de films plastique ou de polystyrène ne seront pas ramassés.
  - Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont tolérés (réfrigérateurs, fours, lave linges, ordinateurs, téléviseurs, aspirateurs, ...), mais il est préférable de les emporter en déchèterie où ils pourront être triés et recyclés, ou d'utiliser le 1 pour 1 (pour tout nouvel appareil électrique acheté, votre magasin est tenu de reprendre l'ancien).
- 1m<sup>3</sup> maximum par foyer**